

Conseil d'administration du CCAS de Riorges du

7 Décembre 2022.

Procès-verbal

Le conseil d'administration du CCAS (Centre communal d'action sociale) s'est réuni sous la présidence de Jean Luc CHERVIN, Président.

La séance a débuté à 18h et a pris fin à 19h00

Monsieur Thierry ATHENOR Directeur du CCAS est secrétaire de séance conformément à l'article 7 du règlement intérieur du CCAS.

Etat des présents et absents excusés :

➤ **Membres du Conseil d'administration :**

Jean-Luc CHERVIN	PRESENT
Isabelle BERTHELOT	PRESENTE
Martine SCHMÜCK	PRESENTE
Michelle BOUCHET	PRESENTE
Chantal LACOUR	PRESENTE
Cédric SCHÜNEMANN	PRESENT
Andrée RICCETTI	PRESENTE
Catherine REMY -MENU	PRESENTE
Annie FASSOLETTE	PRESENTE
Guy MARTIN	EXCUSE
Christiane PERROTON	PRESENTE
Rolande VAGINAY	EXCUSEE
Suzanne KELLER	PRESENTE
Gilles CONVERT	PRESENT
Daniel BARRET	EXCUSE

Procurations :

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Daniel BARRET	Jean Luc CHERVIN

➤ **Experts sans voix délibérative :**

- Thierry ALEXANDRE, Responsable de la Trésorerie municipale de Roanne (excusé)
- Thierry ATHENOR, Directeur CCAS (Présent)
- Natacha VERGNAUD Directrice EHPAD Quiétude (Présente)
- Géraldine BARRAS future responsable des solidarités et de la santé (Présente)
- Michel ROYER DGS (Présent)

Le quorum est de 8 pour 15 membres.

Il est atteint à cette séance puisque 13 membres étaient présents.

Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022 est validé à l'unanimité, sans question ni observation.

Thierry ATHENOR Directeur du CCAS rapporte les décisions du président prises entre le 19 octobre 2022 et le 7 décembre 2022.

Une question a été posée sur une prestation nettoyage dans un appartement.

Le président présente Géraldine BARRAS qui vient du Département du Rhône et remplace Thierry ATHENOR à compter de janvier 2023. Ce dernier occupait son poste depuis 1991.

Le conseil d'administration a examiné l'ordre du jour :

EHPAD Quiétude

- Tarif location salon de coiffure 2023 : Rapporteur Natacha VERGNAUD

Le tarif du salon de coiffure est porté de 2.70 € à 2.90 € en 2023, soit une évolution de 7.40%.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ Tarifs des repas servis en 2023 : Rapporteur Natacha VERGNAUD

REPAS SERVIS	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022	TARIFS PROPOSÉS POUR 2023	EVOLUTION %
<i>Repas pour le personnel et les stagiaires et les formateurs</i>	4.90 €	5.00 €	5.10 €	5.20 €	2 %
<i>Repas des usagers du foyer Pierre Laroque</i>	10.60 €	10.70 €	10.80 €	11.00 €	1.85 %
<i>Repas des visiteurs (invités, famille, ...)</i>	11.70 €	11.80 €	12.00 €	12.20 €	1.70 %
<i>Repas des visiteurs (invités, famille, ...) jour de fête et repas à thème</i>				15.00 €	

Les augmentations sont raisonnables au regard de l'inflation.
Un nouveau tarif est créé pour le repas visiteurs les jours de fêtes et repas à thème.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ DM n° 2 de l'EPRD 2022 : Rapporteur Natacha VERGNAUD

En Dépenses :

Une augmentation de 17 000 € est prévue pour les charges d'exploitation

Une augmentation de 138 650 € est prévue pour les charges de personnel :

- Augmentation du point d'indice
- Arrêts maladie en augmentation de 8% et congés maternité ayant nécessité des remplacements
Pathologies lourdes avec arrêts longs

L'année 2023 s'annonce également avec des arrêts longs pour pathologies lourdes

Le président précise : le taux d'absentéisme de 8% est dans la norme. La Directrice précise que l'EHPAD ayant bonne presse, elle parvient à avoir des remplacements via les agences intérim.

Une diminution des charges de structure de 3500 € est prévue.

En recettes une dotation de 69 500 € est allouée par l'ARS.

Le résultat est déficitaire de 361 719.57 €.

L'EHPAD a eu l'annonce d'une dotation du Département de la Loire de l'ordre de 208 695 € et une autre de l'ARS, ce qui atténuera le déficit final.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ Contrat d'apprentissage Aide-soignant : Rapporteur Natacha VERGNAUD

Il est nécessaire de recruter un apprenti aide-soignant avec une durée de formation de 18 mois.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants et l'EHPAD Quiétude s'est antérieurement engagée dans la démarche.

Cet emploi est créé à compter du 1^{er} novembre 2022, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La personne recrutée devra 18 mois à l'EHPAD Quiétude après l'obtention de son diplôme.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

- Compte Epargne temps : ce dossier est reporté
- Adhésion à la convention 2023 -2026 relative à la confection des dossiers retraite CNRACL par le CDG 42 Rapporteur Natacha VERGNAUD

Cette convention permet de faire réaliser par le CDG 42 les dossiers de retraite des agents de l'EHPAD. Une grille tarifaire est fournie.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

➤ Protocole d'accord transactionnel Rapporteur Thierry ATHENOR

Le 15 avril 2022, à 13h26, un véhicule stationné sur le parking côté lingerie de l'EHPAD a manœuvré pour sortir du stationnement. Le chauffeur a reculé dans la barrière de clôture qui est un grillage. Le chauffeur ne s'est pas arrêté ni signalé à la structure. Des professionnels de l'EHPAD ont pris des photos du véhicule qui ont permis d'identifier le conducteur.

Les réparations ont été effectuées par les services municipaux de la Ville de Riorges, en application d'une convention de mise à disposition de service entre les 2 institutions approuvée par le conseil d'administration du CCAS le 23 mars 2017.

Le conducteur a reconnu les faits et accepte de dédommager le CCAS pour les frais de réparation qui s'élèvent à 560 €, avant le 31 janvier 2023.

Il s'acquittera auprès du Trésor Public de la somme de 560 € en contrepartie du renoncement par le CCAS de toute action contentieuse liée à cette affaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

➤ EPRD 2023 a été rajouté à l'ordre du jour : Rapporteur Natacha VERGNAUD

L'activité prévisionnelle 2023 calculée à partir d'une capacité de 78 lits permanents, est établie sur la base de :

=> 28 101 journées pour l'Hébergement

=> 27 939 journées pour la Dépendance et le Soins (PMP 204 / GMP 835).

EMPLOIS		RESSOURCES	
Insuffisance d'autofinancement		Capacité d'autofinancement	88 586.07 €
Remboursement de dette	45 000.00 €	Emprunts	45 000.00 €
Immobilisations	126 500.00 €	Dotations et subventions	
Autres emplois		Cession d'immobilisations	
Total des emplois	171 500.00 €	Total des ressources	133 586.07 €
Apport au fond de roulement		Prélèvement sur le fonds de roulement	37 913.93 €
Total équilibre du TFP	171 500.00 €	Total équilibre du TFP	171 500.00 €

L'adoption de l'EPRD permet d'ouvrir les lignes budgétaires et de procéder aux 1ères dépenses de 2023 notamment les salaires et les fournisseurs.

L'EPRD définitif sera présenté en avril 2023.

L'EPRD est construit sur la base de 2022 avec l'inclusion de l'inflation pour les fluides et l'alimentation notamment.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Affaires générales du CCAS

- Autorisation du Président à contracter un emprunt : Rapporteurs Jean Luc CHERVIN et Isabelle BERTHELOT

Le CCAS de Riorges est propriétaire de l'EHPAD Quiétude (établissement pour personnes âgées dépendantes). Le bâtiment étant vieillissant un certain nombre de travaux s'imposent. Un plan pluriannuel d'investissement est en voie de finalisation.

Des travaux prioritaires sont effectués, et seront financés par un emprunt bancaire d'un montant de 100 000€.

A la suite d'une consultation, l'établissement bancaire retenu est la Caisse d'Epargne qui propose la meilleure offre.

Les caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Score Gisler : 1A
- Montant : 100 000€
- Durée du prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt : livret A + 0.25%
- Amortissement progressif
- Base de calcul : exact/360
- Frais de dossier 0.10%
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Remboursement anticipé du prêt : possible à chaque date d'échéance, moyennant un préavis de 60 jour ouvré et le paiement d'une indemnité égale à 3% du capital remboursé par anticipation.

Conformément à l'article L 2121-34 du Code Général des collectivités territoriales, l'emprunt sera souscrit sous réserve de l'avis conforme du conseil municipal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Affaires Générales du CCAS

- Tarif des repas pris au foyer Pierre Laroque par les usagers de l'EHPAD Quiétude et par les usagers de l'EHPAD Quiétude au Foyer Pierre Laroque : Rapporteurs Jean Luc CHERVIN et Isabelle BERTHELOT

Les usagers du Foyer Pierre Laroque peuvent prendre leurs repas à la Résidence Quiétude lors de la fermeture du Foyer les week-ends et les jours fériés ou pendant les vacances.

D'autre part les usagers de la Résidence Quiétude peuvent prendre leur repas au Foyer Pierre Laroque à l'occasion d'une manifestation.

Des compensations financières sont établies entre les deux établissements.

Il convient de fixer le tarif des repas à 11.00 € par repas pour 2023. Pour mémoire le tarif 2022 était de 10.80 €.

- Tarifs des repas au foyer Pierre Laroque. Rapporteurs : Jean Luc CHERVIN et Isabelle BERTHELOT

Le foyer restaurant Pierre Laroque est accessible aux personnes de 60 ans et plus ou aux personnes porteuses de handicap.

Les tarifs des repas au Foyer Restaurant Pierre Laroque sont fixés par le Conseil d'administration du CCAS en fonction des revenus,

Il est proposé pour 2023 d'actualiser les tarifs.

Le tarif très social s'applique aux personnes dont le quotient familial est inférieur à 805 €. Il est maintenu au forfait de 4 € par repas.

Pour les personnes dont le quotient est supérieur ou égal à 805 €, il est fait application de la formule de calcul ci-dessous :

$$\text{Tarif} = \text{Tmin} + ((\text{Tmax}-\text{Tmin}) / (\text{Qmax}-\text{Qmin})) \times (\text{QMax}-\text{Qmin})$$

Les tarifs et quotients sont ainsi fixés :

	2022	2023
Tarif minimum	7.00 €	7.00 €
Tarif maximum	11.80 €	12.00 €
Quotient minimum	805.00 €	805 €
Quotient maximum	1 500 €	1 500 €

Le quotient familial précité est ainsi fixé : Une part par personne.

Afin de récompenser les convives qui prennent très régulièrement leurs repas au Foyer Pierre Laroque, il sera offert un repas gratuit à chaque convive qui prend 10 repas en deux mois.

D'autre part, le tarif pour les convives extérieurs passe de 12.80 € à 13 €.

Les convives inscrits au foyer Pierre Laroque ont également la possibilité d'inviter des proches de moins de 60 ans pour les repas, sous réserve de places disponibles et d'inscription préalable.

Pour ces personnes il sera appliqué 3 tarifs :

- 7 euros pour les enfants de moins de 12 ans,
- 12 euros pour les Riorgeois de plus de 12 ans,
- 13 euros pour les non- Riorgeois de plus de 12 ans.

Les repas sont servis dans les locaux du Foyer et confectionnés par un prestataire extérieur.

Le repas peut être exceptionnellement pris dans un restaurant extérieur ou un établissement social. L'objectif est de faire connaître un autre environnement aux usagers ou de créer un moment particulier de convivialité.

Dans ce cas, le fournisseur de la prestation peut être différent du prestataire habituel mais la participation des usagers est identique. Une majoration peut cependant être demandée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

- Participation des usagers aux sorties du foyer Pierre Laroque : Rapporteurs Jean Luc CHERVIN et Isabelle BERTHELOT

Le tarif passera de : 31 € à 32 € et de 15.50 € à 16 € pour les participants dont les ressources sont inférieures à 805 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

- Organisation de concerts et spectacles au foyer Pierre Laroque Rapporteurs : Jean Luc CHERVIN et Isabelle BERTHELOT

Le foyer Pierre Laroque organise des concerts et spectacles musicaux à caractère culturel et de loisirs. Ces manifestations rentrent dans le cadre du programme culturel de loisirs du CCAS.

Il est proposé d'augmenter pour 2023 la participation financière des spectateurs à 8 €. (7.5 € en 2022).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

- Aide aux vacances 2023

L'aide est accordée aux familles résidant sur la commune de Riorges pour les enfants dont l'âge est compris entre 3 et 17 ans dans l'année de la demande.

Les conditions de ressources sont fixées par le Conseil d'Administration.

Les conditions ci-dessous énoncées sont valables pour les ressortissants de la MSA dans les mêmes conditions que pour les ressortissants CAF

En cas de divorce, l'aide est attribuée en priorité au parent qui perçoit les prestations familiales de la CAF, sauf cas exceptionnel

Il sera tenu compte du quotient familial indiqué par la Caisse d'allocation familiale.

Pour les familles non allocataires CAF, le revenu sera calculé à partir des ressources de l'année civile N-2 auxquelles sont ajoutées les APL ou AL.

Participation du CCAS

Elle est limitée à une aide annuelle par enfant âgé de moins de 18 ans.

Si le cumul des aides allouées par le CCAS dépasse le coût de l'activité, l'aide sera limitée au coût de l'activité.

Elle est plafonnée, pour une année complète dans sa durée à :

30 jours	Pour les colonies, camps de vacances, centres d'adolescents.
Durée des vacances scolaires	Pour les centres aérés, et accueils de loisirs sans hébergement.
15 jours	Pour les VVF, maisons familiales, gites, locations, campings.

Conditions particulières à compter de 2023

Il est proposé d'augmenter les aides journalières ci-dessous :

POUR LES CENTRES AERES ET ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

TRANCHE DE QUOTIENT	Montant journalier (par enfant)
De 0 à 599.99 €	4.50 € (4,20 € en 2022)
De 600 à 920 €	3.40 € (3.20 € en 2022)

L'aide peut être attribuée à la demi-journée.

Les bons vacances délivrés pour les centres aérés et ALSH correspondent à des demi-journées et sont munis d'une valeur faciale correspondant à une demi-journée.

POUR LES COLONIES, LES CAMPS DE VACANCES, LES CENTRES D'ADOLESCENTS

TRANCHE DE QUOTIENT	Montant journalier (par enfant)
De 0 à 599.99 €	16.90 € (15.90 € en 2022)
De 600 à 920 €	6.00 € (5.70 € en 2022)

Ces formes de vacances doivent être agréées par la Direction Départementale de la Cohésion sociale

POUR LES LOCATIONS CAMPINGS GITES & LES VVF MAISONS FAMILIALES

TRANCHE DE QUOTIENT	Montant journalier (par enfant)
De 0 à 599.99€	7.30€ (6.90€ en 2022)
De 600 à 920€	Aucune aide

Cette aide ne se cumule pas avec le dispositif VACAF.

La durée du séjour en camping gîte est de 3 jours consécutifs minimum et 2 nuits.

AIDE AUX TRANSPORTS

Pour les départs en VVF, maisons familiales et locations, campings, gîtes (ainsi que pour les bénéficiaires de l'aide VACAF aux vacances familles), une aide forfaitaire de 0.30 € par Km de trajet sera accordée.

Cette aide est limitée :

- aux séjours en France,
- à une distance maximum de 500 km,
- aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 600 €.

Tous les séjours de vacances, quelle que soit la formule choisie, sont cumulables entre eux dans la limite du nombre de jours maximum autorisé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

- Décision modificative 2022 : Rapporteurs Jean Luc CHERVIN et Isabelle BERTHELOT

Elle est équilibrée en dépenses et en recettes à 3000 €.
Une subvention communale de 3000 € est accordée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

- Attribution subvention « secouristes de Mably » Rapporteurs Jean Luc CHERVIN et Isabelle BERTHELOT

Chaque année le CCAS offre aux personnes âgées de la commune de Riorges un repas à l'occasion des fêtes de fin d'année.

C'est un moment de convivialité et de lutte contre l'isolement qui comprend un repas et des animations musicales et culturelles. Cette journée, qui se déroule salle du Gand Marais, nécessite des mesures de sécurité importantes. Afin de renforcer encore la sécurité des personnes, l'association « les secouristes de Mably » apporte une aide en cas de chute ou de malaise. Afin de contribuer au fonctionnement de cette association, il est proposé de lui accorder **une subvention de 150 €**.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

En information finale ,380 personnes sont inscrites au repas de Noel du 14 décembre 2022. Peut-être est-ce dû à la crainte de la COVID 19.

La séance est levée à 19h00

La prochaine séance est envisagée le 1^{er} février 2023.

Riorges le 8 Février 2023



Le Président du CCAS
Jean-Luc CHERVIN

